



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE BOIS JÉROME ST OUEN

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mars 2022

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de la mairie sous la présidence de **Monsieur Jean-François WIELGUS, Maire**

Etaient présents : M. Dominique BOGAERT 1^{ER} Adjoint ; M. DAÛY Serge, 2^{ème} Adjoint ; Mme JORRE Béatrice ; Mme GIRARD Alexandra ; Mme LAMARRE Nathalie ; Mme PRUVOT Gaëlle ; Mme CHAMPION Laure ; Mme TABOUREL Juliette ; Mme ROZANSKI Virginie M. RUTARD Fabrice ; M. CHRISTIAENS Thomas ; M. GUYADER Alain ; M. CHOPINET Jean-Noël ; M. GAVELLE Lionel.

Secrétaire de séance : M. CHRISTIAËNS Thomas

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté. Monsieur Jean-François WIELGUS Maire, ouvre la séance et expose ce qui suit :

Délibération pour autoriser le maire à demander une subvention au titre des amendes de police auprès du Conseil Départemental de l'Eure

Monsieur Le Maire expose ceci :

Un ralentisseur doit être créé devant l'école, son marquage et le marquage du nouvel arrêt de bus doivent être mis en place.

Deux devis sont présentés :

L'entreprise SIMOSEINE présente un devis d'un montant de 5424.00€ TTC (4520.00€ HT)

L'entreprise JLP présente un devis d'un montant de 2.241,60€ TTC (1.868,00€ HT)

Soit un coût total de 7.665,60 € TTC (6.388 € HT).

Monsieur le maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Eure au titre des amendes de police.

Le montant de cette subvention est plafonné à 25% du coût des travaux HT.

Le plan de financement pour cette opération se présente donc ainsi :

- Coût de l'opération : 6.388 HT soit 7.665,60 TTC
- Subvention du Conseil Départemental au titre des amendes de police 25% du HT : 1.597 €
- Autofinancement : 4.791 HT soit 6.068,60 € TTC

A l'unanimité le conseil municipal valide le plan de financement ;

A l'unanimité, le conseil municipal autorise M. Le Maire à demander une subvention au titre des amendes de police auprès du Conseil Départemental de l'Eure et à signer tous les documents s'y rapportant.

Les crédits seront inscrits au budget 2022.

Délibération pour autoriser le maire à signer la convention d'adhésion à la mission Conseil et Assistance Chômage du CDG 27

Monsieur Le Maire expose que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, article 25 (2^{ème} et 4^{ème} alinéas) autorise les Centres de Gestion à passer des conventions pour l'exercice de missions facultatives. Le Centre de Gestion de l'Eure propose une mission de conseil et d'assistance chômage.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de réalisation de la mission facultative¹ de conseil et assistance chômage proposée par le CDG 27 et les obligations tant du centre de gestion de l'Eure que du bénéficiaire

La mission consiste à réaliser pour le compte du bénéficiaire :

- les calculs d'indemnisation chômage ou simulations d'une indemnisation chômage
- et/ou les calculs d'une activité réduite ou maintien d'une activité conservée avec une allocation chômage
- les calculs de revalorisation des allocations chômage

A l'unanimité, le conseil municipal autorise M. Le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission Conseil et Assistance Chômage du CDG 27 et tous les documents s'y rapportant.

Délibération pour autoriser le maire à signer la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation que le Centre de Gestion de l'Eure va engager

Le Conseil municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vue l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu la proposition du Centre de gestion de l'Eure par laquelle ce dernier envisage le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, d'une part pour la prévoyance et d'autre part pour la mutuelle santé.

Vu l'exposé du Maire ou du Président,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation que le Centre de Gestion de l'Eure va engager.

De prendre acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin, le cas échéant, de prendre une décision de signer la convention de participation proposée par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2023

D'autoriser Le Maire à procéder à toutes formalités afférentes

Délibération pour autoriser le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un marché de prestation de services pour la réalisation ou la mise à jour de documents uniques d'évaluation des risques du personnel ainsi que l'avenant d'adhésion.

Considérant que la mise en place du document unique est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestation de réalisation et de mises à jour de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le conseil d'administration du centre de gestion de l'Eure ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le centre de gestion de l'Eure sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du centre de gestion de l'Eure.
- Le centre de gestion de l'Eure signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

Précise que les crédits nécessaires à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels seront prévus au budget.

Délibération pour l'élection de la Rosière 2022

Monsieur le Maire présente au conseil la candidature de Mademoiselle Audrey Lafitte , désirant participer à la cérémonie de la Rosière pour 2022.

Après délibération, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité ; selon le testament de l'Abbé Seyer, une dote d'un montant de 540 € est attribuée à la rosière. Cette somme sera inscrite au budget 2022.

Questions diverses :

Le planning des permanences du bureau de vote pour les élections est établi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Fait à Bois Jérôme Saint Ouen, le 22 mars 2022

Le maire

Le 1^{er} adjoint

Le 2^{ème} adjoint

Les conseillers